

Décision n°2025-07-Attributif

Relative au remboursement des frais de déplacement étudiant dans le cadre de la participation au séminaire INALCO _ 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** la convention de financement pour le soutien aux Masters en islamologie contractée avec l'Institut Français d'Islamologie (IFI) pour l'année universitaire 2024/2025,
- Vu** l'avis de la commission pour la mobilité étudiante en date du 31 mars 2025 relative à la participation au séminaire INALCO du 2 avril 2025 dans le cadre de la convention IFI Master,

Considérant le caractère favorable émis par la commission pour la mobilité étudiante en date du 31 mars 2025,

Considérant que le déplacement et le séminaire de Monsieur Sarane Gerigk entrent dans le champ d'application de la convention IFI Master,

Considérant que le coût du déplacement est inférieur à la limite fixée par la commission pour la mobilité étudiante,

Considérant que l'étudiant a fait l'avance de son déplacement,

Considérant enfin que ce séminaire entre dans le champ de la formation des étudiants, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

Considérant qu'il convient en conséquence de rembourser les frais de déplacement à l'intéressé,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le remboursement du déplacement de Monsieur Sarane Gerigk pour un montant de 91,00 euros (quatre-vingt-onze euros) au titre de sa participation au séminaire INALCO en date du 2 avril 2025.

Article 2

Ce montant est prélevé sur l'EOTP du projet : MISLA10I/FOPF/AU24TFZXXX

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 07 OCT. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 07 OCT. 2025